

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 26-02-048**

**DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES
ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES SUR LA
COMMUNE DE TORCY**

LE MAIRE DE TORCY,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 610-5, R 623-2 et R644-5 du Code Pénal,

VU les articles L 3331-4 et L 3332-1-1 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 3341-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

VU l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage n° 00 DDASS 18 SE du 13 novembre 2000,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage sur l'ensemble du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tout acte de nature à compromettre la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il est constant que, dans certaines rues, places, lieux publics et voies privées ouvertes à la circulation publique du territoire torcéen, ces troubles sont davantage constatés, que ces lieux sont le théâtre de dégradations, de violences ou d'incivilités troublant la tranquillité publique et le bon ordre, qu'y est constatée la présence régulière d'individus, présentant un comportement agressif, bruyant, perturbateur, que ces faits menacent la tranquillité et l'ordre publics et qu'ils sont à l'origine d'un sentiment d'insécurité persistant parmi les passants et riverains,

CONSIDERANT les différents courriers et messages d'administrés portant réclamation ou signalement relatif aux nuisances, bruits de voisinages et regroupement de personnes consommant des boissons alcoolisées,

CONSIDÉRANT les nombreux rapports, procès-verbaux et mains courantes rédigés par les agents de la Police municipale attestant la réalité des troubles à l'ordre public,

CONSIDERANT qu'il importe, en conséquence et dans l'intérêt général de la population, de prendre les mesures de police appropriées pour le bon ordre, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur l'espace public, la consommation de boissons alcoolisées est interdite de 11h00 à 2h00, en dehors des cafés, restaurants, et autres établissements ainsi que leurs terrasses autorisées, dans les rues, places et squares indiqués sur le plan ci-joint, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : Il pourra être dérogé aux prescriptions de l'article 1 susvisé dans le périmètre des manifestations culturelles ou festives, autorisées sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Torcy, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lognes, Madame la Cheffe de la Police municipale et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le six février deux mille vingt-six

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication le



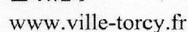


A map of the Vaires-sur-Marne area. The Marne river flows from the top left towards the bottom right. A yellow road labeled 'D10' runs parallel to the river. A yellow box labeled 'CHELLES' is positioned above the river. Below the river, a yellow road labeled 'D10' runs from the bottom left towards the top right. A black silhouette of a person is walking on a path near the river. A red house icon is labeled 'PONDUS'. A yellow road labeled 'CARRÉFOUR DE S. CANTINIS' is at the bottom right. A red house icon is labeled 'DIX'.

This is a detailed street map of the Paris Métro area, specifically focusing on the Gare d'Orléans and surrounding districts. The map includes numerous street names, metro lines (numbered 10, 11, 12, 13), and landmarks such as Parc du Mandinet, Fontaine de la Vierge, and Gare d'Orléans. A red line highlights a specific route through the city, starting from the top left and ending at the bottom right. Other features include a blue line, a yellow line, and a green line, each representing different metro routes or zones. The map also shows various public facilities like schools, parks, and commercial areas.

[illegible]

The map shows the RER Ligne A (blue line) running vertically through the center. To the left, the A101 highway is shown in yellow. To the right, the A10 highway is shown in blue. The map includes several labels for locations: ST-THIBAUT-DES-VIGNES at the top, BUSY-ST-GEORGES GUERMANTES in a yellow box, BUSY-ST-MARTIN in the center, and MARLE LA VALLÉE HAÏ MAIRIEUX CENTRE at the bottom. A red circular icon with a dot in the center is labeled 'POUR LE DÉPART DE LA LIGNE GARE DE ST-THIBAUT'. A scale bar indicates 5 km. A legend shows icons for PARKING, TELEPHONE PUBLIC, and SENS UNIDIRECTIONNEL. A north arrow is also present. The RER Ligne A is shown as a grey arrow pointing downwards.



17. **WUE SOWER • PENICILLINUS OREUS**
Thymopodid mite
Treat other mites just two days
at 1000 ppm or more

